Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **EQUI-CONVERTIBLES**
Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 969500VUFFYPJH6RFP53

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

●○ ☒ Non

- ☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnemental ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu les sociétés dont les risques extra-financiers étaient plus modérés que ceux des sociétés dans lesquelles il pouvait investir, en se référant au caractéristiques E, S et G fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI ESG.

Les données E concernant l'environnement ont tenu compte du changement climatique, du capital naturel, du traitement de la pollution et des déchets, et de la prise en compte des opportunités environnementales par les sociétés.

Les données S concernant le social/sociétal ont tenu compte du capital humain, de la gestion de qualité des produits et services fournis, des relations avec les parties prenantes, et de la prise en compte des opportunités sociales par les sociétés.

Les données G concernant la gouvernance ont tenu compte de la composition des conseils d'administration, de la politique de rémunération, de l'actionnariat, de la comptabilité, de l'éthique des affaires et de la transparence fiscale.

Dans le jugement, les risques extra-financiers qui sont estimés être les plus menaçants sont surpondérés par rapport à ceux qui le sont moins, pour éviter un effet de moyenne qui ferait disparaître les risques importants.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Durant la période sous revue, à savoir du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2023, la performance moyenne des indicateurs des trois piliers E-S-G a été la suivante :

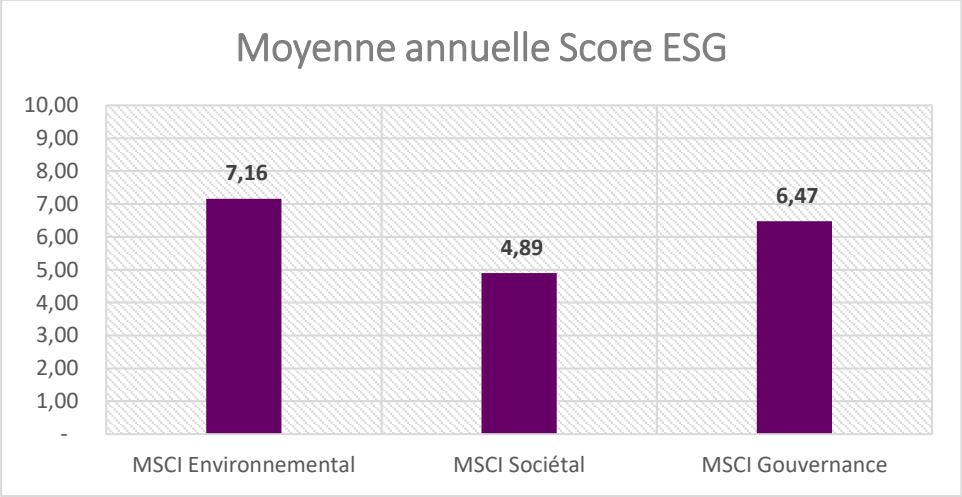

Source : Equigest – MSCI ESG

La méthodologie de notation de chacun de ces piliers est accessible sur le site de MSCI ESG.

…et par rapport aux périodes précedentes ?

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales , sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds prend en compte l'ensemble des facteurs E, S et G.
Toutefois, nous ne disposons pas encore des cadres analytiques et des données nécessaires permettant de définir des objectifs pour chaque Principale Incidence Négative. Par conséquent, le fonds ne fait pas de synthèse de ces incidences.

.Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

30 septembre 2022 – 30 septembre 2023

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
AMERICA MOVIL BV	Communications	5,98%	Pays-Bas
JPMORGAN CHASE FINANCIAL	Financial	5,96%	USA
STMICROELECTRONICS NV	Technology	5,81%	Suisse
DELIVERY HERO AG	Communications	4,22%	Allemagne
RHEINMETALL AG	Industrial	3,88%	Allemagne
WENDEL	Financial	3,84%	France
SNAM SPA	Utilities	3,84%	Italie
CITIGROUP GLOB MKT FND L	Financial	3,53%	Luxembourg
UBISOFT ENTERTAINMENT	Technology	3,15%	France
QIAGEN NV	Consumer, Non-cyclical	3,12%	Pays-Bas
IBERDROLA FINANZAS SAU	Utilities	3,05%	Espagne
SAIPEM SPA	Energy	2,73%	Italie

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la partdes investissements dans des actifs spécifiques.

Au 30 septembre 2023, Equi-Trésorerie Plus a :

- 98% du total actif du fonds qui est constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S)
- 2 % du total actif du fonds qui appartient à la poche #2 Autres.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités decontribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était l'allocation des actifs ?

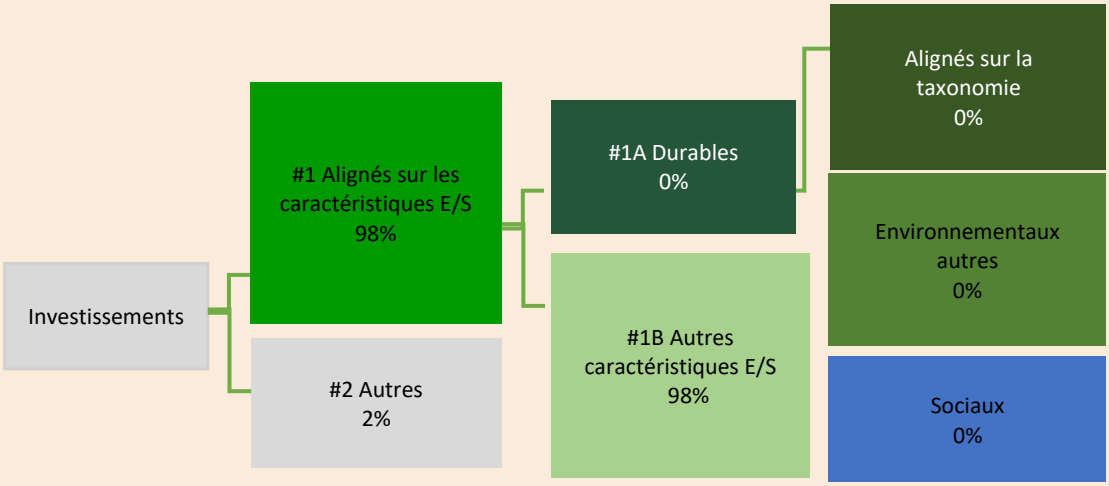

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1A Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

SECTEURS	POIDS
FINANCIAL (Finance)	22,40%
INDUSTRIAL (Industrie)	13,65%
TECHNOLOGY (technologie°de l'information)	12,99%
COMMUNICATIONS (Communication – Médias)	12,30%
CONSUMER, NON-CYCLICAL (Consommation de base)	12,16%
ENERGY (Energie)	10,27%
UTILITIES (	8,93%
CONSUMER, CYCLICAL (Consommation discrétionnaire)	5,22%
BASIC MATERIALS (Matériaux)	1,84%
AUTRES (indices)	0,24%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part desrevenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition versune économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertesdes sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce fonds qui n'a pas d'engagement en termes d'investissement durable ne cherche pas d'alignement sur la Taxonomie. Equigest estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissement du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

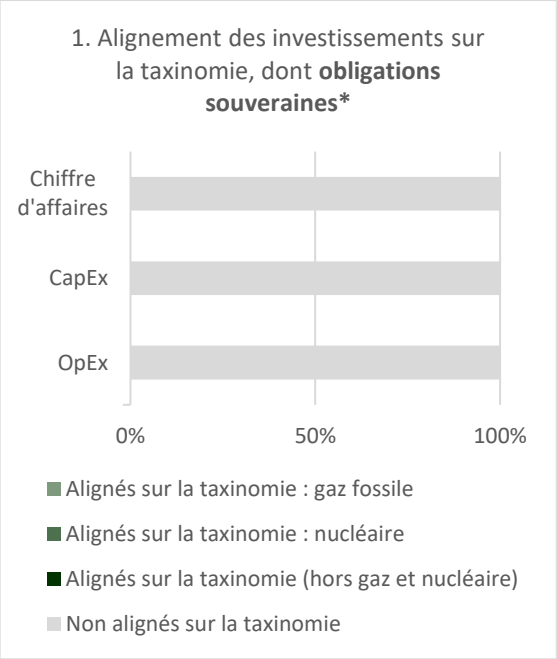

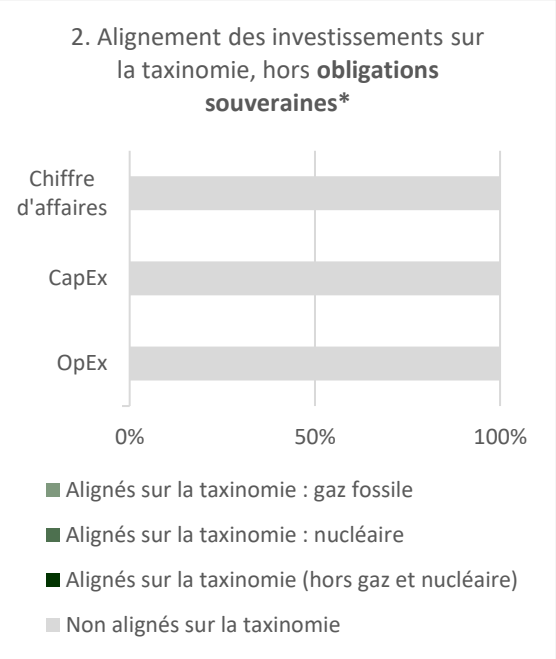

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

  ☐ Oui :

  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

  ☒ Non

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Equigest estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissement du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Le fonds n'a pas pour objet de sélectionner des investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Le fonds n'a pas pour objet de sélectionner des investissements durables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans « autres » sont des investissements liés à la stratégie du portefeuille, mais ne pouvant participer à l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues par le produit financier pour des raisons qui peuvent être liées à l'absence de données.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

1/La politique d'exclusion
L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion à partir de seuils prédéfinis des émetteurs liés au charbon thermique, au tabac, aux jeux d'argent.

2/La notation extra-financière (notation ESG) des émetteurs.
Chaque émetteur s'est vu attribuer un score, moyenne pondérée des scores des thèmes environnement / social / gouvernance de MSCI ESG, corrigée pour équilibrer les notations sur l'ensemble des secteurs.
De ce score est déduit une **notation qui varie de CCC à AAA.**
Les entités d'un groupe de sociétés qui n'ont pas de notation propre recoivent la notation de la principale structure opérationnelle de leur groupe si elle en a une, les décisions de cette dernière étant supposées directrices en matière d'ESG.
Le gérant ne pourra pas investir dans les titres d'émetteurs classés dans les 20% les moins bien notés de l'univers de son fonds, ou pour les fonds dont l'univers n'est pas précisé dans les titres notés B ou CCC.
En cas de dégradation et passage d'un émetteur dans une notation non investissable, et en fonction de la liquidité du marché concerné, le gérant devra vendre les titres détenus dans un délai de 3 à 6 mois.
Les portefeuilles peuvent détenir jusqu'à 30% de leur actif en émetteurs non notés par MSCI ESG.

3/le monitoring des controverses avec un reporting mensuel indiquant le score par type de controverse (« green » - « yellow » - « orange » - « red »)

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

  Non applicable